

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-037

Séance du 08 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 28/03/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

Mme BRUYAS Séverine

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir Clément PETIT

Mme Eva SOUZY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ecole Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune (ou l'EPCI intéressé) peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que je puisse disposer de vos propositions qui s'appuient sur le diagnostic que vous porterez sur l'organisation actuelle, après consultation du prochain conseil d'école et du conseil municipal.

Proposition de reconduction ou de modification, pour la période 2024-2027, de l'organisation du temps scolaire actuelle

Il convient :

- pour la mairie : d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal cette proposition de reconduction, et de retourner l'annexe 1-a à l'IEN de circonscription et à la DSDEN — Division de l'organisation scolaire (ce.ia01-dos1@ac-lyon.fr) avant le 15 avril 2024.
- pour l'école : d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'école cette proposition de reconduction, et de retourner l'annexe 1-b et le PV du conseil d'école à l'IEN de circonscription ainsi qu'à la DSDEN — Division de l'organisation scolaire (ce.ia01-dos1@aclyon.fr). avant le 15 avril 2024.

Sur ces bases, l'inspectrice d'académie arrêtera l'organisation pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il convient de noter qu'à défaut de réponse, l'organisation du temps scolaire sera réputée s'inscrire dans le cadre du droit commun prévu par la loi, soit 9 demi-journées. Il est donc préférable que l'option choisie résulte d'un choix explicite.

Considérant le retour du conseil d'école, du conseil des maitres et de plus de 95 % des parents désirant conserver le rythme actuel des 4 jours.

Le conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **DIT** que l'organisation du temps scolaire pour la commune restera à 4 jours comme actuellement
 - Lundi 8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
 - Mardi 8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
 - Jeudi 8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
 - Vendredi 8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmis à Monsieur le directeur de l'Ecole de Saint Didier de Formans
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmis à Madame REMER, à la DSDEN de l'Ain

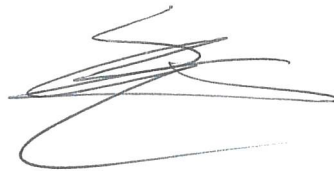
Ainsi fait et délibéré le 08 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

la secrétaire de séance
Eva SOUZY



Signature of Frédéric Vallos, Maire, with official stamp of the Commune de Saint-Didier-de-Formans (Ain).



Signature of Eva Souzy, secrétaire de séance.